



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Nouveaux membres :

L'adhésion des nouveaux membres se fait par la simple participation à une ou deux répétitions d'essai et après accord du Chef de chœur.

Il n'y a pas d'audition préalable, le Chef de chœur peut guider les choristes dans le choix du pupitre. Les nouveaux adhérents doivent compléter un bulletin d'adhésion et y joindre le paiement de la cotisation annuelle + une photo d'identité.

Article 2 - Renouvellement d'adhésion – Démission – Radiation :

Le renouvellement d'adhésion se fait dès la reprise de l'activité de la chorale et au plus tard dans le mois qui suit le jour de reprise.

Il convient de compléter un bulletin d'adhésion et d'y joindre le paiement de la cotisation.

Le paiement de la cotisation peut se faire en deux fois.

La démission doit être adressée à la présidence du Conseil de gestion par courrier postal ou électronique. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

La radiation, comme indiqué à l'article 5 des statuts, est prononcée par le Conseil de gestion pour les motifs suivants :

Non-paiement de la cotisation

Absence prolongée aux répétitions non justifiées par écrit (sauf cas de force majeure)

Non-respect de la tenue vestimentaire lors des concerts

Manquements graves perturbant le bon fonctionnement de la chorale.

Article 3 – Cotisation annuelle :

Comme précisé à l'article 3 des statuts, la cotisation est fixée en cours d'exercice pour la reprise suivante par le Conseil de gestion.

Pour une adhésion en cours d'année la cotisation se calculera au prorata des 10 mois d'exercice.

Ce tarif découverte ne permettra pas de participer aux concerts de l'année en cours, sauf avis contraire

Du chef de chœur

Article 4 – Fonctionnement des répétitions :

Le but de cet article est d'éliminer les interventions intempestives, en cours de répétitions, tout en laissant à chacun le droit de s'exprimer.

Des questions peuvent être posées au Chef de chœur ou aux membres du Conseil de gestion en fin de répétition. Les questions doivent être précises et concises, dans l'idée d'une plus grande efficacité et non dans une remise en cause des objectifs notamment du Chef de chœur.

Toutes suggestions, ayant pour but l'amélioration de la convivialité, l'investissement dans des activités profitant à tous, sont vivement recommandées. Le Conseil de gestion en discutera et étudiera les possibilités de leurs réalisations.

Article 5 – Candidatures au Conseil de gestion :

Concernant les élections au Conseil de gestion, deux ou plusieurs membres d'une même famille ne peuvent pas se porter candidats.

Le Conseil de Gestion est tenu de se réunir au moins une fois par trimestre.

A l'issue de ces réunions, les informations à destinations des membres de l'association sont mises en ligne sur le site internet de la chorale

Article 6 – Les concerts et les tenues pour les concerts :

La participation aux concerts suppose (condition nécessaire mais non suffisante) d'avoir participé au minimum à une des deux répétitions générales qui les précèdent.

La participation peut également être remise en cause dans les cas d'adhésion récente, d'absence prolongée ou, d'un présentisme irrégulier aux répétitions.

En toutes circonstances la décision finale est de la responsabilité du Chef de Chœur.

Le placement :

3 semaines au plus tard avant le concert : confirmation définitive de participation,

Attribution d'un placement pour chacun au moment des 2 répétitions générales, celui-ci devra être respecté le jour du concert.

Les tenues :

Les hommes doivent porter un pantalon noir, de forme classique (pas de jean)

Chemise blanche à manches longues avec un nœud papillon bleu.

Le nœud papillon est fourni gracieusement par la chorale. Il importe aux choristes de l'entretenir soigneusement.

En cas de dégradation ou de perte, un nouveau nœud sera fourni à titre onéreux.

Chaussures noires (pas de nu-pieds ou de sandales). Chaussettes noires.

Les femmes doivent porter un chemisier blanc avec col (ni écru, ni ivoire) de forme classique, manches longues ou manches $\frac{3}{4}$,

Ce chemisier se porte dessus le pantalon ou sur la jupe longue, il doit arriver au niveau des hanches

Les tee-shirts ne sont pas acceptés

Un foulard bleu noué par un simple nœud au niveau de la poitrine sur le chemisier.

Ce foulard est fourni gracieusement par la chorale. Il importe aux choristes de l'entretenir soigneusement.

En cas de dégradation ou de perte, un nouveau foulard sera fourni à titre onéreux.

Pantalon noir de forme classique (pas de jean) ou jupe noire

Chaussures noires (pas de nu-pieds ou de sandales). Bas ou chaussettes noires

Il est fourni à tous les choristes au moment de l'adhésion, un classeur rigide bleu à utiliser seulement lors des concerts.

Ce classeur doit être prêt avant la répétition générale et ne comprendre que les partitions classées dans l'ordre du programme correspondant au concert.

Les choristes qui ne respecteront pas les tenues réglementaires ne pourront pas participer aux concerts.

La Présidente :
MICHAUD Michèle



La secrétaire :
Yveline Onillon



